

ARRETE N° 01/2024

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire en application de l'article L. 3334-1 du code de la santé publique

Le Maire de CHABOTTES,

VU la demande présentée par la société EBRARD représentée par Monsieur EBRARD Emmanuel, en date du 20 décembre 2023,

VU le code de la santé publique, et notamment l'article 3334-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,

VU l'arrêté préfectoral, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art L3335-1 du code de la santé publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La société EBRARD représentée par Monsieur EBRARD Emmanuel est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie 1 à 3:

Durant la période du 05/01/2024 au 09/03/2024 les week-ends seulement, de 10h à 19h.

A Chabottes (05260), route d'Orcières.

Fait à Chabottes, le 05/01/2024

Le Maire, Roland AYMERICH

